

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 juin 2021

#### **OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Délibération n°2

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 21 avril 2021, la convention fixant les conditions de participation des éducateurs sportifs municipaux dans les écoles, dans le cadre de la journée « Les Foulées de l'Oppidum » ;

2.- accepté le 3 mai 2021, l'offre de la société Berger Levrault portant sur la mise à disposition de la solution logicielle BL Enfance pour une durée de 12 mois.

Le montant s'élève à 7 315,20 euros TTC par an ;

3.- annulé le 3 mai 2021, la décision du 12 avril 2021 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Relance d'un montant de 30 000 euros, pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique paysager.

Accepté en lieu et place, de solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 100 000 euros pour l'aménagement de ce terrain de football, soit 8 % du montant de l'acquisition ;

4.- accepté le 3 mai 2021, l'offre de la société Open Digital Éducation portant sur la mise à disposition de l'espace numérique de travail One (version Premium) pour une durée de 36 mois.

Le montant de la mise à disposition s'établit à 5 euros HT par élève (soit 4 200 euros TTC sur une base de 700 élèves) ;

**5.-** accepté le 4 mai 2021, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique « Restrictions, confinements, comment mettre du positif dans mon quotidien » entre Mme Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le 31 mai de 9h30 à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Mme Aline CAMARA, la somme de 240 euros pour la prestation ;

**6.-** accepté le 4 mai 2021, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'association « LAPE Lorraine ».

La commune d'Essey-lès-Nancy a acquitté la somme de 55 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2021 ;

**7.-** accordé le 5 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 24 décembre 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-98 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

**8.-** accordé le 5 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 5 mai 2021 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-165 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

**9.-** accordé le 5 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 2 novembre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière,

Cette concession de terrain N°W-23 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**10.-** accepté le 6 mai 2021, la proposition de remboursement des honoraires d'un huissier mandaté par la commune afin de constater les infiltrations en provenance de la toiture de la cantine du Haut Château suite aux travaux inopérants réalisés par la société Couvretanche, pour un montant de 339,20 euros ;

**11.-** accepté le 6 mai 2021, la proposition de remboursement de sinistre portant sur la recherche de fuite de la toiture du centre technique municipal sis 69 avenue du 69ème R.I pour un montant de 990,40 euros ;

**12.-** accepté le 12 mai 2021, la convention portant sur la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la manifestation « Les Foulées de l'Oppidum ».

La convention a été établie pour le 12 juin 2021 de 14h00 à 19h00 pour un coût de 422 euros ;

**13.-** décidé le 17 mai 2021 :

- de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), pour demander l'annulation de l'arrêté interministériel du 20 avril 2021 publié au Journal Officiel le 7 mai 2021 portant refus de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020,

- de désigner à cet effet CL AVOCATS sis 9 bis rue Monseigneur Trouillet à Nancy pour représenter la commune devant la juridiction administrative;

**14.-** accepté le 18 mai 2021, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par l'association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle CL Avocats, domiciliée 9 bis rue Monseigneur Trouillet à 54000 Nancy, visant à annuler l'arrêté interministériel du 20 avril 2021 publié au Journal Officiel le 7 mai 2021 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2020.

En contrepartie de son intervention, CL Avocats percevra des honoraires dont le montant forfaitaire a été fixé à 2 750 euros HT ;

**15.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 3 mai 2021, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-7 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

**16.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 11 mai 2021, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-34 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;  
**17.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 16 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-30 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**18.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 21 mai 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**19.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 6 avril 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-19 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**20.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 25 novembre 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°M-36 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**21.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 22 août 2021 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 977 euros ;

**22.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 2 mars 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-41 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**23.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 novembre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-26 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**24.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 9 avril 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-16 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**25.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 20 novembre 2012 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°U-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 54 euros ;

**26.-** accordé le 2 juin 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 5 janvier 2021 de 3 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N°W-20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**27.-** accepté le 2 juin 2021, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 12 juillet 2021 et s'achèvera le 27 août 2021.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**28.-** accepté le 2 juin 2021, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'État, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 12 juillet 2021 et s'achèvera le 23 juillet 2021.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**29.-** accepté le 2 juin 2021, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 26 juillet 2021 et s'achèvera le 20 août 2021.

Monsieur Jonathan LULLO interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**30.-** accordé le 3 juin 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 13 mars 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-20-21 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 296 euros ;

**31.-** accepté le 4 juin 2021, la proposition de remboursement partiel de sinistre portant sur le bris d'une vitre de la maison des associations pour un montant de 638,50 euros ;

**32.-** accepté le 7 juin 2021, le contrat d'accès aux services d'informations en ligne proposé par l'Est Républicain pour un montant de 553 euros HT (564,61 euros TTC).

La diffusion interne des documents extraits du journal l'Est Républicain ne peut pas excéder 20 utilisateurs ;

**33.-** accepté le 8 juin 2021, l'avenant n°7 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy d'un bac de 340 litres pour le centre technique municipal destiné à la collecte des emballages en mélange.

Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

La durée de la convention n'est pas modifiée.

Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1<sup>er</sup> février 2021 s'élèvent à :

- 0,03145 € par litre pour ordures ménagères résiduelles,
- 0,01572 € par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01572 € par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01572 € par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

**34.-** accordé le 11 juin 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle, une concession de 30 ans à compter du 11 juin 2021 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-164 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Extrait conforme**

**Le Maire,**



**Michel BREUILLE**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021**

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil municipal le :	21 juin 2021
- Convocation distribuée le :	21 juin 2021
- Affichage du compte-rendu le :	02 juillet 2021
- Affichage du procès-verbal le :	30 septembre 2021

**PRESENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjointes.
- M. BRUNE, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME HOUSSIN, MME CREUSOT, MME MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. PERRI à M. CHEVARDÉ

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- M. CHEVARDÉ

**Pour extrait**

**Michel BREUILLE,**



*Michel Breuille*